



**Valence Romans Agglomération**  
1 PLACE JACQUES BREL  
26000 VALENCE

Valence, le 5 juillet 2019

A l'attention de :  
Monsieur le Directeur Général des Services

**Objet : Réaction suite au mail du 7 juin 2019 du Directeur Général des Services à propos de la Newsletter de la CGT**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par mail du 7 juin 2019, vous avez qualifié de « *mensongers et irresponsables* » les propos tenus par la CGT dans sa newsletter du mois de mai à propos de la CAP du 17 mai.

En effet, la CGT dénonçait des pratiques en contradiction avec les valeurs du projet d'administration dont celle de la bienveillance.

Le SAFPT souhaite s'aligner sur la position de la CGT en ce qu'effectivement, les modalités de promotions internes et d'avancement de grade ne respectent pas totalement les règles d'évaluation et de notation établies par la collectivité elle-même.

Sur ce point, le SAFPT rejoint donc la CGT, puisque l'avancement de grade de deux agents, priorisés par la collectivité, en dehors donc des critères établis, mais compris dans le quota fixé par la collectivité, est injuste et décourageant pour les agents fournissant un travail de qualité et se positionnant en tête dans les tableaux d'avancement.

Rappelons que l'ensemble des organisations syndicales ont fait savoir leurs désaccords, pour l'une des deux priorisations, lors de la CAP B, contrairement à ce que vous avez indiqué. En revanche, lors de la CAP A, le SAFPT a effectivement voté pour afin de ne pas bloquer les avancements des autres agents.

Nous soutenons la position et les propos de la CGT, en ce que les propos tenus par cette dernière ne sont :

- d'une part, ni mensongers, dans la mesure où au moins deux agents ont bénéficié d'une considération particulière allant à l'encontre des critères applicables à tous sous prétexte d'une correction « à la marge »,
- d'autre part, ni irresponsables, dans la mesure où il appartient à chaque organisation syndicale d'informer en toute transparence le personnel et de dénoncer notamment des pratiques managériales en totale contradiction avec le principe d'égalité de traitement des agents dans la carrière ayant valeur constitutionnelle<sup>1</sup>.

Alors que la CAP a pour objectif de favoriser le dialogue social dans la transparence et construire une politique managériale concertée entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel, ces pratiques dérogatoires et discrétionnaires semblent cantonner la CAP au rôle de « chambre d'enregistrement ».

Alors, effectivement, si la collectivité a tout pouvoir discrétionnaire concernant les promotions internes et les avancements de grade, il est pertinent de s'interroger sur l'intérêt de fixer des critères d'évaluation et de notation en toute transparence, en concertation avec les représentants du personnel, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas forcément appliqués.

Au regard de ces problématiques, et afin d'éviter des avancements et promotions à « double vitesse », nous nous interrogeons légitimement sur le système de notation actuellement en vigueur au sein de Valence Romans Agglo, comme cela a déjà été évoqué en CAP.

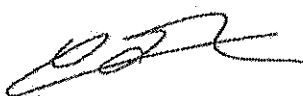
En effet, si l'autorité territoriale juge nécessaire d'établir des corrections « à la marge » afin de prioriser certains agents, en dehors donc des critères établis, cela met en exergue les défaillances du système de notation et de la formule d'harmonisation appliquée aux notes.

En effet, même si la commission d'harmonisation qui fonctionnait les années précédentes a été beaucoup critiquée, elle avait au moins le mérite de cadrer ces « régulations » de notes en présence de plusieurs personnes, et notamment des directeurs des agents « doublés » du fait des priorisations. La présence des directeurs leur permettait, lorsqu'ils le souhaitaient, de défendre leurs agents en argumentant.

L'objectif de notre démarche est également d'insister sur la nécessité de revoir le système de notation.

A l'image du projet d'administration prônant la bienveillance et guidé par le principe de « progresser collectivement », nous sommes à votre disposition, monsieur le Directeur Général des Services, pour rediscuter ensemble des règles de notation et de priorisation.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de nos respectueuses salutations.

  
Pour la Section Locale du SAFPT  
Martine VACHIER

<sup>1</sup> (Conseil Constitutionnel, 15/07/1976, déc. n° 76-67 DC ; article 6 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)